



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 09 juin 2023

Tél : 02 96 62 47 00

### **Note de présentation**

Projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le département  
des Côtes-d'Armor pour la campagne 2023-2024

Ce projet arrêté régit l'ensemble des conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département pour la campagne 2023-2024.

Il fixe la période d'ouverture de la chasse à tir en application de l'article R. 424-6 du code de l'environnement et définit les dates d'ouverture et de fermeture spécifiques de la chasse à tir de certaines espèces.

Il établit les mesures relatives à la protection et au repeuplement du gibier prévues par l'article R. 424-1 du même code et à l'exercice de la chasse en temps de neige (article R. 424-2 CE).

Il définit des mesures de gestion prévues par le livre IV titre II chapitre V du code de l'environnement (plan de chasse, plan de gestion, mesures opposables inscrites au schéma départemental de gestion cynégétique).

Il rappelle les conditions réglementaires de l'exercice de la chasse à courre, à cor, à cri et au vol, les modalités de commercialisation, de transport et de lâcher du gibier (articles L. 424-8 et L. 424 -11 – CE) et autorise, en application de l'article R.424-5 du code de l'environnement, l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire partir du 15 mai 2024 (voir note relative à l'espèce blaireau européen) .

Ces mesures départementales fixées chaque année par arrêté du préfet sont prises sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de la Fédération départementale des chasseurs (FDC).

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunie le 09 juin 2023, s'est prononcée favorablement sur ce projet. Le projet d'arrêté a reçu également un avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs en date du 8 juin 2023.

Les dates d'ouverture proposées sont conformes aux périodes d'ouverture spécifiques maximales fixées pour chaque espèce par l'article R. 424-8 du code de l'environnement.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Les mesures spécifiques et mesures de gestion sont conformes au titre II du livre IV du code de l'environnement et reprennent, pour l'essentiel, les mesures des années précédentes.

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public, applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives, le présent projet d'arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture du 10 juin au 30 juin 2023 inclus.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises par mail à l'adresse : [ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr) en précisant le sujet du message par les termes : « ouverture chasse 2023 ». Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer (service environnement) – 1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cedex.

2/2DDTM – SE - 1 rue du parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12 €/mn)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30.

[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)